

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 DÉCEMBRE 2024**

(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communication: validation des élections communales du 13 octobre 2024.
Synthèse: Les élections communales, en ce qui concerne la Ville de Spa, ont été validées le 4 novembre 2024 via un arrêté prononcé par le Conseil des Élections locales.
2. Conseil communal. Prise d'acte des désistements.
Synthèse: Trois conseillers élus ont fait part, par écrit, de leur souhait de ne pas siéger: Luc PEETERS, Philippe HOURLAY et Charlotte STEVENS.
3. Conseil communal. Vérification des pouvoirs des conseillers communaux.
Synthèse: Les 21 conseillers communaux pressentis répondent bien, selon les informations en possession de l'administration, aux diverses conditions d'éligibilité.
4. Conseil communal. Prestation de serment du 1er échevin sortant réélu, en vue d'assurer la présidence de la séance.
Synthèse: Les pouvoirs des conseillers communaux ayant été vérifiés, Mme Delettre, Bourgmestre sortante non réélue, cède donc sa place de présidente de la présente séance au premier échevin réélu, à savoir Nicolas Tefnin. Celui-ci doit d'abord prêter serment auprès de la Bourgmestre sortante.
5. Conseil communal. Prestation de serment des conseillers communaux.
Synthèse: Les 20 autres conseillers communaux vont ensuite prêter serment entre les mains de M. Tefnin (en sa qualité de premier échevin réélu). L'ordre choisi est celui de l'ancienneté continue au Conseil communal. Les égalités sont départagées au nombre de voix de préférence obtenues lors des élections communales du 13 octobre dernier.
6. Conseil communal. Tableau de préséance.
Synthèse: Il est proposé d'arrêter le tableau de préséance selon les règles reprises dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.
7. Conseil communal. Composition des groupes politiques.
Synthèse: Il est proposé de prendre acte de la composition des groupes politiques. Pour toute la mandature, on comptabilisera, dans les cas où c'est nécessaire, 8 Alternative Plus, 7 MRuc et 6 Pluriel.
8. Démission d'un conseiller communal de son groupe politique.
Synthèse: Paul MORDAN a émis le souhait de démissionner du groupe politique Alternative Plus. Il reste conseiller communal à part entière. Pour le reste de la mandature, il reste néanmoins officiellement rattaché au groupe politique Alternative Plus dans les situations où la notion de groupe politique est utilisée. Alternative Plus conserve une représentation théorique de 8 sièges jusqu'au terme de la mandature, par exemple pour le calcul des sièges auxquels Alternative Plus a droit dans divers organismes.
9. Pacte de majorité déposé le 22 novembre 2024. Adoption.
Synthèse: Un projet de pacte de majorité a été déposé le 9 novembre, dans les délais légaux. Ensuite, Charlotte Stevens, reprise sur le projet de pacte précité, a émis le souhait de ne pas siéger; et le 22 novembre, un deuxième projet de pacte de majorité a donc été déposé afin de remplacer Mme Stevens par Jean-Pierre Litt. La tutelle a validé la recevabilité de ce deuxième projet de pacte, et a rappelé que, quand il y a plusieurs projets de pactes de majorité, l'ordre de vote de ceux-ci est libre.

10. Pacte de majorité déposé le 9 novembre 2024.
Synthèse: Tous les projets de pactes de majorité recevables doivent être inscrits à l'ordre du jour. Néanmoins, en cas de vote, probable, du projet de pacte de majorité remis le 22 novembre, le projet de pacte de majorité remis le 9 novembre deviendra automatiquement caduc.
11. Démission d'une conseillère de l'action sociale, présidente de CPAS.
Synthèse: Il est proposé d'acter la démission remise par Alda Greoli pour ses fonctions de conseillère de l'action sociale (et dès lors de présidente de CPAS), à la date du 2 décembre. Il y a en effet une incompatibilité avec les fonctions d'échevine.
12. Bourgmestre. Installation et prestation de serment.
Synthèse: Nicolas Tefnin va prêter serment comme Bourgmestre entre les mains de Wee Min Kuo, en sa qualité de 2^e échevin sortant réélu.
13. Échevins. Installation et prestation de serment.
*Synthèse: Les 4 échevins repris dans le pacte de majorité vont prêter serment entre les mains du nouveau Bourgmestre.
La présidente de CPAS pressentie prêtera serment en tant que membre du Collège lors d'une prochaine séance.*
14. Conseillers communaux. Éventuelles déclarations d'apparementement.
*Synthèse: Les déclarations individuelles d'apparementement permettent de répartir les mandats entre groupes politiques dans diverses institutions supracommunales (association de projet, intercommunales, asbl pluricommunales).
Elles sont facultatives (un conseiller non apparementé est comptabilisé comme membre de son groupe politique), sont faites une seule fois pour toute la mandature, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés.*
15. Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale.
Synthèse: Les trois groupes politiques représentés au Conseil communal ont chacun à droit à trois candidats, qu'ils ont présentés le 18 novembre. Respectant les diverses conditions d'éligibilité selon les informations en possession de l'administration, ils sont élus de plein droit.
16. Désignation des conseillers de police.
*Synthèse: Il y a 5 places à pourvoir (le Bourgmestre étant membre de droit) et 5 candidats proposés. Il faut néanmoins procéder au vote. Chaque conseiller recevra 3 bulletins de vote.
La délibération devra être signée séance tenante.*
17. Régie communale autonome. Désignation des administrateurs.
Synthèse: Selon la législation, les statuts de la RCA, et la composition du conseil communal à la suite des élections communales, il faut désigner 7 administrateurs: 4 pour la majorité et 3 pour la minorité.
18. Achat d'une balayeuse compacte. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
*Synthèse: Il est nécessaire d'entretenir le centre ville. La balayeuse qui en était chargée est irréparable (elle date de 2008) et il faut procéder à son remplacement afin de permettre au service propreté d'assurer ses tâches et ce de manière efficace. Une balayeuse compacte permet d'assurer la propreté des espaces non accessibles à la balayeuse de rue (trottoirs, pistes cyclables, piétonniers, ...).
L'avis de légalité de la directrice financière parviendra, à titre exceptionnel, après la convocation.*